

NOUS PROTÉGER ENSEMBLE

Face aux situations d'atteintes aux personnes, les EEDF ont décidé d'agir ensemble pour poser les limites, traiter les situations, progresser collectivement et faire mieux. C'est UN PARI COLLECTIF, ambitieux, par lequel nous devons toutes et tous changer nos regards et apprendre à faire mieux.

L'association a une obligation de protection des personnes qu'elle accueille. Cette obligation relève de différents textes et réglementations : code pénal, code de l'action sociale, protection des mineurs, droit du travail.. Des textes faits pour protéger, pour vivre ensemble.

Sans oublier nos statuts, notre règlement général, les règles de vie qui posent notre organisation. **Et plus récemment le plan de Lutte contre les violences dont les violences sexistes et sexuelles "VSS", qui se déploie.**

ÊTRE PROTECTEUR·ICE commence par l'attitude que chacun développe vis à vis des autres, dans le souci de protection générale, dans la relation construite au quotidien, dans son comportement associatif, dans sa communication écrite et verbale, dans son attitude liée à la responsabilité assumée. La formation à tous les niveaux, lors des stages et tremplins, permet de développer les compétences nécessaires; y compris dans l'accompagnement du plan de lutte contre les violences en connaissant les mécanismes internes et externes aux EEDF.

Protéger consiste à poser un cadre rassurant : la déclaration de votre camp, le projet pédagogique, la formation, les règles de vie et les règles non négociables en sont partie prenante.

Protéger consiste à mettre en place les dispositions nécessaire pour accompagner les situations problématiques : les identifier, alerter, traiter et accompagner l'ensemble des acteurs. Au niveau national, régional, local et dans le camp.

Un dispositif est mis en place pour garantir collectivement cette obligation et accompagner l'ensemble des personnes. Ce dispositif est construit en lien avec les services de l'Etat et leurs services déconcentrés qui sont les interlocuteurs de proximité à l'année ou lors des camps.

NOS OBLIGATIONS :

0 DECLARER LES PERSONNES PRESENTES

Sur la déclaration TAM : tous adultes présents sur le lieu dans l'équipe du camp/séjour. (direction/animation/intendance/logistique...) ! s'assurer qu'il n'y a pas d'alerte d'identité !

Sur ROADS : **LES MINEURS & ADULTES**

1 REPEREZ LES SITUATIONS SUIVANTES

- Accidents corporels, blessures significatives
 - Hospitalisations
 - Suspicion ou fait de violences, dont harcèlements ayant lieu sur nos activités ou rapportés lors de nos activités
 - Informations préoccupantes
- POUR LES MINEURS & ADULTES**

2 INFORMER ET ALERTER SE FAIRE SOUTENIR SUR LA MARCHE A SUIVRE

**UNE LIGNE ASSOCIATIVE DEDIEE
Permanence d'urgences
ALERTE & SIGNALER**

01.48.15.17.80
(numéro redirigé 24h/24h)

vous pouvez aussi directement adresser les informations et les documents par mail à **urgence@eedf.fr**

**Le/la directeur·rice doit signaler ces informations - Cela relève de son obligation et de sa responsabilité.
l'organisateur·ice doit accompagner ces démarches et vérifier leur effectivité.**



Le dispositif de protection interne : comment ça marche ?

